



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU
JEUDI 02 JUILLET 2026

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 20 mai 2026
Délibération n° 2026-063

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI DEUX JUILLET A VINGT HEURES,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du vendredi vingt-six juin 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Nathalie LENCAUCHEZ, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : M. Jean-Baptiste ANGEL à M. Jérémy MARTI ; Mme Mylène VACHER à M. Florent LARQUE ; M. Romain VITO à M. Jean-Pierre TRABESSE.

EXCUSE : M. Emmanuel MAUMUS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Paulette SAINT-GERMAIN

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 25
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3
Conseillers Municipaux excusés : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 20 mai 2026,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :



Article 1 : D'adopter le procès-verbal établi à la suite de la séance du Conseil Municipal du mercredi 20 mai 2026 tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 02 juillet 2026,

Le Maire,




Jérémie MARTI

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-